

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

**LE 9 JANVIER 2025**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 863  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 849  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Procès-verbal de la journée d’enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrites sur la liste référendaire pour l’approbation du règlement numéro 863, « Règlement modifiant le règlement d’emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en immobilisations ».

Cette période d’enregistrement a eu lieu selon la procédure d’enregistrement prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et aux fins de laquelle procédure, les personnes habiles à voter sur le règlement avaient accès à un registre tenu à leur intention de neuf (9) heures à dix-neuf (19) heures le premier (9<sup>e</sup>) jour du mois de janvier 2025 à l’Hôtel de ville de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Après la journée d’enregistrement prévue conformément à la Loi, aucune personne habile à voter ne s’étant opposée à l’adoption dudit règlement et le nombre requis pour la tenue d’un référendum pour le règlement numéro 863 était de quatre cent quatre-vingt-seize (496) personnes. Je, Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier déclare que le règlement numéro 863 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 13 janvier 2025.

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

---